



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019, à 19h30

Réf : CM 2019/004

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT (pouvoir de Fabien RAISSON), Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Daniel ODDON

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 10 - **Votants :** 11

Date de la convocation : le 24 juin 2019.

Date d'affichage du procès-verbal : le 5 juillet 2019.

Daniel ODDON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monique GRANIER.

Le procès-verbal de la séance du conseil transfrontalier du 23 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

1) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCHT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la

communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 27 sièges selon le droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante

Nom des communes Membres de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
BOURG-SAINT-AURICE	7 265	10
SEEZ	2 364	4
TIGNES	2 358	4
VAL D'ISERE	1 570	3
SAINTE-FOY TARENTOISE	740	2
MONTVALEZAN LA ROSIERE	687	2
LES CHAPELLES	559	1
VILLAROGER	377	1
TOTAL	15 920	27

Total des sièges répartis : 27 sièges

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE de fixer à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes Membres de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
BOURG-SAINT-AURICE - LES ARCS	7 265	10
SEEZ	2 364	4
TIGNES	2 358	4
VAL D'ISERE	1 570	3
SAINTE-FOY TARENTOISE	740	2
MONTVALEZAN LA ROSIERE	687	2
LES CHAPELLES	559	1
VILLAROGER	377	1
TOTAL	15 920	27

- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL 73

Monsieur le Maire expose :

En date du 10 avril 2019, une demande de portage a été adressée à l'Etablissement Public foncier Local de Savoie (EPFL) pour le projet d'opération d'aménagement touristique du secteur des coins, portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m2)	Nature cadastrale	Zonage
SEEZ	AD 167	Rue de la Libération	418 m ²	Terrains à bâtir	UB
SEEZ	AD 168	Rue de l'Oura	610 m ²	Terrains à bâtir	UB
SEEZ	AD 169	2 rue de l'Oura	468 m ²	Sols	UB
		Total	1 496 m ²		

Cette demande concerne le secteur stratégique de la zone des coins, à l'entrée du village.

En effet, ce secteur nécessite un aménagement pour sécuriser l'accès au centre du village par la rue de l'Oura, en réorganisant les voies de circulation à cet endroit. En effet, la configuration des lieux à ce jour ne permet pas une circulation dans les conditions de sécurité optimales du fait du carrefour étroit entre la RD 1090 et la rue de l'Oura.

Afin d'aménager ce secteur, la commune a prévu l'engagement d'un diagnostic sécurité de la traversée du centre-ville, qu'elle souhaite faire réaliser cette année par un bureau d'étude spécialisé.

En outre, le secteur des Coins est concerné par le projet d'implantation de la gare de départ du projet UTN de liaison câblée entre Séez et La Rosière, inscrit dans le SCOT.

En date du 14 mai 2019, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie, a décidé de donner une suite favorable à cette demande, aux conditions suivantes :

AXE	Développement touristique		
DURÉE	8 ans		
ANNÉES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	12,5 %	1,5 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	12,5 %	1,5 %	
Année 3	12,5 %	1,5 %	
Année 4	12,5 %	1,5 %	
Année 5	12,5 %	1,5 %	
Année 6	12,5 %	1,5 %	
Année 7	12,5 %	1,5 %	
Année 8	A l'acte de rétrocession pour soldes du capital stocké	1,5 %	Montants versés jusqu'à l'amortissement des fonds

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage financier qui doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité sauf *Christiane JAYMOND* et *Marie-Agnès ARPIN* qui s'abstiennent :

- D'AUTORISER l'EPFL de la Savoie à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPFL,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie, et ses éventuels avenants.

Christiane JAYMOND demande si la commune a vraiment besoin de l'EPFL pour gérer cette acquisition, si on ne va pas trop vite dans ce projet et si ça ne coûterait pas moins cher de faire déboucher la rue de l'Oura sur le rond-point comme cela était prévu.

M. le Maire indique que quelque soit le devenir du projet UTN, il y a un besoin de sécurisation sur ce secteur. Il indique que l'EPFL est un négociateur et que le coût concerne le portage et l'emprunt qui est avantageux.

3) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RESEAU AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (alimentation électrique des toilettes publiques), les travaux doivent emprunter une parcelle communale.

Afin de régulariser l'emprise du futur tracé des ouvrages électriques passant sur les parcelles communales cadastrées AD 813, F 2230 et F 586 il est requis d'établir et d'approuver entre les deux parties la Commune et ENEDIS trois conventions de droit de passage.

L'emprise et les caractéristiques sont répartis comme ci-dessous :

Références cadastrales	Longueur empruntée totale de la canalisation souterraine (m)	Largeur de la bande	Commune	Lieu-dit	Nature
AD 813	2 canalisations de 3 m	1	SÉEZ	LES PÉNITENTS	Prés
F 2230	23				Aménagé (parking)
F 586	40				Secteur Agricole à fort enjeux paysagers et environnementaux

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'APPROUVER les conventions de servitudes de droit de passage
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. le Maire indique que la convention concerne l'alimentation électrique entre le chemin des Pénitents et le parking du cimetière. *Eric JACQUEMOUD* précise que cela permettra d'alimenter des toilettes publiques et le panneau du TD.

4) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ASCENSEUR DE VALLEE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du SCOT Tarentaise Vanoise, et sur la base des études de faisabilité réalisées, des autorisations UTN (Unité Touristiques Nouvelles) ont été inscrites pour la création d'un ascenseur de vallée entre Séez et La Rosière, et le développement d'une station thermotouristique au Belvédère.

Cette dynamique est portée par les communes de Séez et Montvalezan dans l'objectif de faire de cette liaison le support du développement touristique 4 saisons.

A présent, en vue de préparer la phase opérationnelle, il convient de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de confirmer la faisabilité technique et financière (liaison câblée, ressource d'eau thermale,...), de définir les modalités de réalisation du projet et de structurer la maîtrise d'ouvrage.

Afin de préparer au mieux cette étape, les membres du comité de pilotage ont proposé de se rendre dans un secteur ayant déjà mis en place ce type de projet afin d'analyser leur retour sur cette expérience.

Ce projet concernant les 2 communes, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Montvalezan. Une convention doit matérialiser la création du groupement (ci-annexée).

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND qui s'abstient :

- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre les communes de Séz et Montvalezan,
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'ascenseur de vallée ;
- D'APPROUVER le rôle de coordinateur du groupement par la commune de Séz,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce issue des présentes.

M. le Maire précise que ce groupement permettra de solliciter une subvention pour un déplacement envisagé à Peyragudes dans les Pyrénées où un ascenseur de vallée vient d'être créé près d'un centre aquatique. Christiane JAYMOND pense qu'il faut avoir un retour sur un équipement qui fonctionne déjà. M. le Maire précise que le voyage d'étude sera fait lorsque l'équipement sera en fonctionnement. Christiane JAYMOND demande qui va financer un tel équipement, elle ne voit pas la DSR ou la communauté de communes accepter de financer, ce n'est pas comme le cas de Bourg-Saint-Maurice qui paie pour sa station. M. le Maire indique que cela est faux car La Rosière, bien que située en majorité sur Montvalezan est aussi la station de Séz. Il rappelle que la commune est dans une phase de réflexion et que ce projet sera validé ou non au travers de l'élection municipale et de la révision du PLU. Christiane JAYMOND pense que les études coûtent trop cher, surtout si on n'est pas sûr de voir aboutir le projet. Elle pense qu'il faut l'avis des Sézérains. Olivier PETIT indique que les Sézérains pourront poser des questions lors de la réunion publique de concertation du PLU le 16 juillet. Il indique qu'il y a peut-être des opposants mais aussi des jeunes qui souhaitent avancer sur ce projet. Monique GRANIER pense qu'il faut bien étudier la faisabilité du projet. Marie-Agnès ARPIN et Christine CLEMENT insistent sur l'objet du groupement et demandent de préciser qu'il s'agit bien d'un voyage d'études.

5) APPROBATION D'UN MODIFICATIF AU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire, rappelle que l'actuel règlement du service de l'eau potable est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Afin de mettre ce règlement en cohérence avec le règlement de l'assainissement collectif, il y a lieu d'approuver une modification au règlement.

Cette modification porte sur :

- la modification de la prime fixe annuelle par unité de logement par une prime fixe calculée au prorata temporis (en cas de période incomplète, début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation).

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND qui est contre :

- D'APPROUVER la modification du règlement du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2019.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. le Maire explique que l'objectif est d'harmoniser le calcul de la part fixe avec le règlement d'assainissement. Christiane JAYMOND énonce le principe d'égalité de traitement rappelé dans une décision du Conseil d'Etat quant à l'application de tarifs différents, et demande comment va être calculé ce prorata avec les résidences secondaires sans faire de discrimination. Elle pense que le même cas de figure se pose pour la taxe sur les ordures ménagères. M. le Maire indique que ce n'est pas l'objet de cette modification, il s'agit d'un prorata temporis calculé en fonction des dates d'abonnement et de résiliation.

6) APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020

M. le Maire indique qu'il y a un débat ouvert quant au maintien ou non de la garderie du mercredi matin. Il rappelle que l'année dernière, les effectifs prévisionnels annoncés suite à un sondage effectué auprès des parents était de 90 enfants, la garderie avait été mise en place sur la base de 40 à 50 enfants avec 4 personnels encadrants. Or la présence effective a été de 7 à 14 enfants en moyenne. 2 solutions sont proposées, soit un maintien de la garderie avec 2 personnels encadrants et un maximum de 15 enfants, soit un arrêt du service, sachant que 3 familles se sont déclarées intéressées auprès des parents d'élèves comme cela a été indiqué en conseil d'école. Christiane JAYMOND rappelle que c'était une expérimentation l'année dernière et qu'elle avait demandé que le service s'autofinance. M. le Maire souligne qu'il y avait eu un flou l'année dernière sur le caractère extra ou périscolaire mais que depuis un décret ministériel a confirmé la compétence communale pour la mise en place de garderies le mercredi. Olivier PETIT indique que la situation a été débattue et comprise en conseil d'école. Lucette MORIN souligne le nombre d'enfants l'année dernière par rapport aux prévisions pour la rentrée.

M. le Maire demande un vote à main levée pour ou contre la garderie :

Contre : Christiane JAYMOND, Daniel ODDON, Olivier PETIT, Monique GRANIER, Marie-Claire MEREL, Christine CLEMENT, Fabien RAISSON, Marie-Agnès ARPIN, Eric JACQUEMOUD, Lucette MORIN

Abstention : Jean-Luc PENNA

Monsieur le Maire présente le projet de règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée.

Celui-ci comprend les services suivants :

- AHTS (accueil hors temps scolaire)
- Restauration scolaire
- Etude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des services périscolaires pour l'année 2018-2019 :

- Accueil hors temps scolaire, étude surveillée :
La ½ heure = 1 €
- Restauration scolaire :
Tarif unitaire = 5,20 €
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)
Tarif pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé = 3 €.
- Tarif par mercredi 6 €
Soit par cycle :
 - Cycle 1 (du 3 septembre au 19 octobre) = 42 €
 - Cycle 2 (du 5 novembre au 21 décembre) = 42 €
 - Cycle 3 (du 7 janvier au 16 février) = 36 €
 - Cycle 4 (du 4 mars au 12 avril) = 36 €
 - Cycle 5 (du 29 avril au 5 juillet) = 54 €

Tarif pour inscription occasionnelle 10 € le mercredi

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil hors temps scolaire, étude surveillée pour l'année 2019-2020 :

- Accueil hors temps scolaire, étude surveillée :
La ½ heure = 1 €
- Restauration scolaire :
Tarif unitaire = 5,20 €
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)
Tarif pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé = 3 €.

Au vu des effectifs, il est proposé de ne pas reconduire la garderie du mercredi matin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le règlement des services périscolaires pour l'année 2019-2020.
- ➔ D'APPROUVER les tarifs ci-dessus,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

7) CREATION D'EMPLOIS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la fréquentation de ces services est soumise à de nombreuses incertitudes,

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- 4 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 8h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 10h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ DE CREER les emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 8h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 10h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire,

➔ CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.

➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Christiane JAYMOND souligne qu'il y aura moins de personnels que l'année dernière.

8) CREATION D'UN EMPLOI POUR L'ENSEIGNEMENT DE COURS D'ANGLAIS

Depuis plusieurs années, la Commune de Sées finance un emploi pour l'enseignement de cours d'anglais obligatoires aux élèves de l'école primaire, par une intervenante extérieure, en lieu et place de l'éducation nationale.

Compte tenu du nombre de classes concernées, il y a lieu de prévoir à la charge de l'intervenant en anglais les heures suivantes :

- 9h20 d'enseignement par semaine,
- 1h40 de préparation hebdomadaire,

Soit 11 heures par semaine scolaire (identique à l'année 2018/2019).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ DE CREER un emploi d'intervenant en anglais, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (soit 10,36/35^{èmes})

➔ DE CHARGER Monsieur le Maire de nommer à cet emploi la personne de son choix,

➔ DE REMUNERER cette personne au maximum sur l'indice terminal du 3^{ème} grade de la catégorie B.

M. le Maire indique que l'Education Nationale pousse à ce que les cours d'anglais soient assurés par les enseignants. Cependant, il conçoit qu'à ce jour les enseignants ne sont pas forcément préparés à cet enseignement, et il note la grande satisfaction de l'intervenante actuelle. Aussi, il propose de reconduire la création de cet emploi pour la rentrée, tout en précisant que la question se posera pour l'année suivante.

9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les avancements dont peuvent bénéficier certains agents.

Création d'emplois :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression d'emplois :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces emplois seront supprimés lorsqu'ils seront devenus vacants.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ APPROUVE les suppressions et créations d'emplois proposées ci-dessus.

➔ FIXE le nouveau tableau des emplois tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

➔ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Nouveau tableau des emplois
suite aux suppressions et créations d'emplois proposés

TITULAIRES					
Cadre d'emploi - grades	Catégorie	Temps complet		Temps non complet	
		Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois créés	Emplois pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1 (20/35e)	0
Adjoint administratif	C	3	3	1 (17,5/35e)	1 (17,5/35e)
Filière technique					
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1		
Technicien	B	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4		
Adjoint technique	C	4	2	2 (20,10, 22,25/35)	2 (20,10 et 22,25/35e)
Filière sociale					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	3		
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	0	0	1 (24,74/35e)	1 (24,74/35e)

Filière culturelle					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
Police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
TOTAL		30	26	5	4
NON TITULAIRES					
Emplois	Catégorie	Temps complet		Temps non complet	
		Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois créés	Emplois pourvus
Responsable de service -attaché	A	1	1		
Agent d'accueil	C	1	1		
Agent d'entretien des locaux	C			1	1

M. le Maire précise qu'il y a un équilibre entre les créations et suppressions d'emplois.

10) AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Dans ce cadre une convention avait été signée pour une durée de trois ans, puis renouvelée par avenant pour une année, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le centre de gestion n'a reçu que récemment l'avenant n°2 qui prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- ➔ **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Divers et informations

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public grenier le 9 juin 2019
- Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public Pass Pitchil le 23 juin 2019
- Décision de cotisation Communes forestières de Savoie

Liste des marchés qui ont été signés :

- Marché de sécurisation d'eau potable et maillage des réseaux (Ilaz-Versoyen-Reclus) avec l'entreprise SAS ETRAL pour un montant de :
 - Marché de base : 453 890,50 € HT
 - Prestations supplémentaires individuelles : 54 950,00 € HT

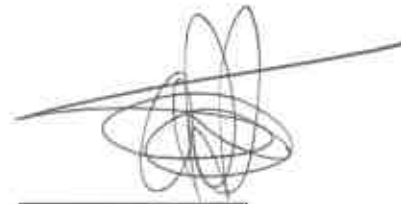
Tour de table des élus.

Christiane JAYMOND indique qu'elle a demandé la mise en place de bancs à plusieurs reprises, et souhaiterait que les services les mettent en place. Eric JACQUEMOUD lui répond qu'il était absent et qu'il va s'en occuper rapidement. Daniel ODDON souligne l'aménagement fait place de la mairie.

Fin de la séance : 20h35.

Le secrétaire de séance,
Daniel ODDON

Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 5 juillet 2019
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

